complétée par la RGPD et à l’ensemble de la règlementation sur la protection des données personnelles les parents bénéficient d’un droit d’accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s’adresser au chef d'établissement. Une note d’information, annexée à la présente convention, précise quelles sont les données à caractère personnel qui sont traités au sein de l’établissement scolaire, et des droits d’accès, de rectification, d’opposition et d’effacement dont vous disposez.

**Article 8 – Caractère propre et clause de conscience**

L’établissement, par la voix de son chef d’établissement, indique que le **caractère catholique de l’établissement est l’élément déterminant de son existence** ; c’est ce qui a conduit l’autorité de tutelle à remettre au chef d’établissement une lettre de mission.

Les parents **reconnaissent ce caractère catholique de l’établissement** et s’engagent à respecter cette dimension du caractère propre visant à promouvoir une première annonce de la foi des chrétiens (cf. à cet égard le document « C’est quoi une école catholique »).

**Article 9 – Arbitrage**

Pour toute divergence d’interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l’autorité de tutelle de l’établissement (directeur diocésain ou son représentant).

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants (cf. articles 4, 5 et 9 du Statut de l’Enseignement catholique publié en juin 2013) mais ont besoin du concours des institutions scolaires. C’est pourquoi, dans l’école catholique, une démarche éducative réussie repose sur la collaboration confiante de l’équipe éducative, des familles et des élèves afin que l’école soit, pour les enfants et les jeunes, un lieu de plein épanouissement. Cela requiert des attitudes communes à l’ensemble des acteurs, la création pour l’établissement des conditions nécessaires à cette collaboration et la reconnaissance des responsabilités respectives, pour permettre aux parents et aux élèves de ne pas être des usagers passifs mais des acteurs engagés.

Les signatures qui suivent attestent de la volonté commune à l’ensemble des acteurs – équipe éducative, parents, élèves – de participer, chacun dans son rôle propre, aux engagements éducatifs communs, pour aider chaque enfant et chaque jeune à s’épanouir et à grandir.

A …………....………. Le ……………………………

Signature du chef d’établissement Signatures des parents



ENTRE

L’école Sainte-Marie représentée par son chef d’établissement, Mr MORTIER Thierry

**ET**

Mr et/ou Mme ……………………………………………………………........………………………

Demeurant …………………………………………………………………………………….

Représentant(s) légal (aux) de(s) leur (s) enfant(s) : ……………………………………………….

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet**

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le ou les enfant(s) ……………………………..……………….... sera(ont) scolarisé(s) par les parents à l’école catholique **Sainte Marie** ainsi que les droits et les obligations de chacun en référence au projet éducatif (qui fixe les orientations pour l’ensemble des acteurs de la communauté éducative), au projet d’établissement (qui précise à tous les modalités concrètes de sa mise en œuvre), au règlement intérieur (qui détermine les règles nécessaires à la vie commune).

**Article 2 : Coresponsabilité éducative**

***La reconnaissance et le respect par tous des compétences respectives de chacun favorisent une relation éducative de confiance.***

2.1 Du point de vue de l’école **Sainte-Marie**

* L’école **Sainte-Marie** s’engage à scolariser pour l’année scolaire 2025/2026

l’enfant ………………………………... en classe de .……

l’enfant ………………………………... en classe de .……

l’enfant ………………………………... en classe de .……

L’école **Sainte-Marie** s’engage, dans le principe d'une coéducation, à tout mettre en œuvre pour **accompagner l’enfant** : suivi personnel, suivi du travail scolaire, proposition de temps d’entretien, mise en place de conditions réelles d’un dialogue constructif.

L’école **Sainte-Marie** s’engage, dans une recherche de **loyauté et de transparence**, à ne pas dénigrer la famille, à refuser les à priori et les jugements de valeur, à ne pas évoquer un désaccord devant l’enfant et à respecter la confidentialité dans les échanges.

L’école **Sainte-Marie** s’engage **dans la mise en œuvre de conditions nécessaires à cette collaboration** : accueil personnalisé de chacun dès l’entretien d’inscription ; mise en place de temps et de lieux de concertation (conseil d’établissement, réunion APEL, …) associant l’ensemble des acteurs, pour les choix éducatifs, pédagogiques, organisationnels de l’établissement ; information régulière de l’ensemble de la communauté éducative sur les évolutions du système éducatif, des programmes scolaires et sur les activités de l’établissement.

2.2 Du point de vue de la famille …………………………..

Les parents acceptent le principe d'une coéducation de leur(s) enfant(s). Ils s'engagent à tout mettre en œuvre pour **accompagner leur(s) enfant(s)** : suivi personnel, participation aux réunions d'information de l'école et aux rencontres avec les enseignants.

Les parents s'engagent, dans une **recherche de loyauté, de transparence**, voire de confidentialité dans les échanges, à respecter une position ou une décision prise par l'établissement, à ne pas dénigrer l’école et à ne pas exprimer devant l'élève d'opposition éventuelle, ce qui n'exclut pas le dialogue avec l'école.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance de la présente convention, du projet éducatif et du règlement intérieur. Ils s’engagent à tout mettre en œuvre pour **les respecter**.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du **coût de la contribution** de leur(s) enfant(s) au sein de l’établissement. Ils s’engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions de la **circulaire financière** de l'école.

**Article 3 : Assurances**

Les parents s’engagent à assurer l’enfant pour ses activités scolaires et extra scolaires soit par la mutuelle Saint-Christophe proposée par l'école et / ou à fournir une attestation de leur propre assurance dès le début de l'année scolaire.

**Article 4 : Dégradation du matériel**

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l’objet d’une facturation aux parents.

**Article 5 : Horaires et calendrier**

Les parents s’engagent à respecter les horaires d’ouverture et de fermeture de l’école (cf. règlement intérieur) ainsi que le calendrier scolaire concernant les congés dont ils sont informés en début d’année. De leur côté, les enseignants s’engagent à respecter ces mêmes horaires.

**Article 6 : Durée et résiliation de la convention**

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction tous les ans.

* ***Résiliation au cours d’une année scolaire***

Ordinairement, la présente convention ne peut être résiliée par l’établissement en cours d’année scolaire sauf :

- en cas de sanction disciplinaire conformément au règlement intérieur

- en cas de remise en cause par la famille des choix éducatifs de l’établissement, de rupture objective de la relation de confiance entre l’école et la famille.

En cas d’abandon de la scolarité en cours d’année, les parents doivent demander un certificat de radiation et restent redevables du coût de la scolarisation pour le mois en cours. Le coût annuel de la scolarisation au prorata pour la période écoulée, restent dûs dans tous les cas.

* ***Résiliation au terme d’une année scolaire***

Les parents informent l’établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le deuxième trimestre scolaire à l’occasion de la demande qui est faite à tous les parents d’élèves, et au plus tard le 1er juin.

L’établissement s’engage à respecter ce même délai pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse et conforme au règlement intérieur de l’école **Sainte-Marie** (indiscipline, désaccord avec la famille sur l’orientation de l’élève, remise en cause par la famille des choix éducatifs de l’établissement, rupture objective de la relation de confiance entre l’école et la famille).

**Article 7 – Droit d'accès aux informations recueillies**

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l’inscription dans l’établissement. Elles font l’objet d’un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l’élève, dans les archives de l’établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l’Académie ainsi qu’aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l’établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), les noms, prénoms et adresses de l’élève et de ses responsables légaux sont transmises à l’association de parents d’élèves « APEL » de l’établissement (partenaire reconnu par l’Enseignement catholique), par l’assureur (actuellement Mutuelle Saint-Christophe), par le photographe scolaire de Sainte-Marie (actuellement DS SOUCHON)). Sauf opposition du (des) parent (s), une photo et/ou vidéos de l’élève pourra être publiée dans les publications de l’établissement, sur le site internet de l’établissement, ou tout autre document écrit ou publié par l’établissement.

Conformément à la loi "informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et